



**SELARL JURICANNES
LEPECULIER & MORISSEAU**

Commissaire de justice

14 rue Marius Aune

06400 CANNES

Tel: 04.93.68.82.93

contact@juricannes.fr



www.juricannes.fr



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE (Vérifications du système d'assainissement)

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE TREIZE AVRIL de 10h à 11h40

A la demande de :

La Société LANDSBANKI LUXEMBOURG SA Société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 54 000 000 euros, inscrite au R.C.S. du LUXEMBOURG sous le numéro B-78-804, dont le siège social est situé chez EBC, European Consulting Sarl, à L-1617 Luxembourg, 66 rue de Gasperich, représentée par Monsieur Laurent FISCH, Avocat, pris en sa qualité de Liquidateur à la SA, désigné à cette fonction suivant jugement du 27 avril 2022 du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et domicilié es-qualités audit siège.,

Ayant pour avocat constitué

La SELARL CABINET VERSTRAETE ET ASSOCIES, Société d'Avocats au Barreau de GRASSE, inscrite au RCS de GRASSE sous le N° 422 360 115, dont le siège social est situé 34 Traverse de la Paoute 06130 GRASSE, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux.

Agissant en vertu :

- D'un acte authentique au rapport de Maître Antoine LUCIANI, notaire à NICE, du 21/12/2007 contenant prêt par la Société dénommée LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A. de la somme de 2.100.000 € et affectation hypothécaire.
- De la grosse du Jugement commercial rendu le 27 juin 2018 par le Tribunal Commercial de et à Luxembourg, signifié le 11 juillet 2018
- Du certificat de l'article 53 du règlement (UE) n°1215/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale
- Des articles R 322-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution.

ET

Faisant suite à un commandement de payer valant saisie signifié par acte de mon ministère en date du 16.03.2023 et à un Procès-Verbal Descriptif du 03.04.2023

Je soussigné Valentin MORISSEAU, Huissier de Justice associé de la SELARL JURICANNES Rodolphe LEPECULIER & Valentin MORISSEAU, dont le siège est situé à CANNES (06400), y demeurant 14 Rue Marius Aune, soussigné

Certifie m'être rendu ce jour à ROQUEFORT LES PINS (06330), Villa La Killina du Romanil, Chemin de la Verrerie, à l'effet de procéder au contrôle du système d'assainissement des biens qui sont situés à cette adresse et qui appartiennent à :

©AVOVENTES.FR

©AVOVENTES.FR

Nous, Rodolphe LEPECULIER, Valentin MORISSEAU, Huissiers de Justice associés, membres de la SELARL JURICANNES, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, sis 14 rue Marius Aune 06400 CANNES, l'un d'eux soussigné,



**SELARL JURICANNES
LEPECULIER & MORISSEAU**

Commissaire de justice
14 rue Marius Aune
06400 CANNES
Tel: 04.93.68.82.93

contact@juricannes.fr



www.juricannes.fr



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Avec l'assistance de **Contrôleur Véolia**

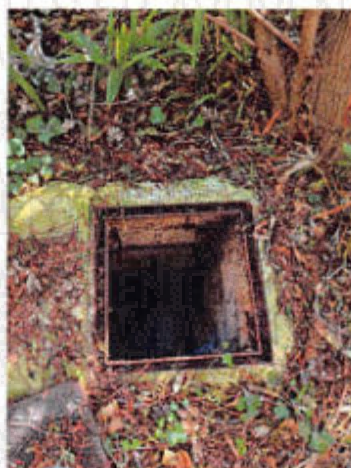
Et en présence de **AVOVENTES.FR**

J'ai constaté ce qui suit :

AVOVENTES.FR présente à **AVOVENTES.FR** les attestations des entretiens effectués sur le système d'assainissement ces dernières années.

Nous nous rendons par la suite dans le jardin, côté Ouest, afin d'aller vérifier l'état des regards du système d'assainissement de la propriété.

AVOVENTES.FR ouvre les couvercles des trois regards situés derrière un arbre et procède aux vérifications d'usage.





**SELARL JURICANNES
LEPECULIER & MORISSEAU**

Commissaire de justice
14 rue Marius Aune
06400 CANNES
Tel: 04.93.68.82.93

contact@juricannes.fr



www.juricannes.fr



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



D'après les déclarations du Contrôleur, « il appert notamment que :

- Les installations ne permettent pas la vérification du bon état, du bon fonctionnement et de l'entretien des différents éléments composant les installations d'assainissement non collectif de la parcelle.
- Le rejet des eaux de lavage du filtre de la piscine est introuvable »

En l'état des observations et vérifications effectuées par ce dernier, l'installation est incomplète et non conforme tel qu'en atteste le rapport de diagnostic de la filière ANC de VEOLIA, joint au présent Procès-Verbal.

Mes constatations terminées, je me suis retiré.

Et de toute ce qui précède, j'ai dressé le présent PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE pour servir et valoir ce que de droit.

Valentin MORISSEAU
Huissier de Justice Associé



Informations générales

Date du contrôle		13/04/2023		Diagnostic de vente		X OUI NON	
Habitation	Adresse	Chemin de la Verrerie		CP	06330		ROQUEFORT LES PINS
	Référence cadastrale		AM0002		Date de réalisation de la filière ANC		Année 1980
Propriétaire	Civilité, NOM, Prénom						
	Téléphone /	06 86 84 75 48	Email	contact@juricannes.fr			

Caractéristiques de l'habitation

Année de l'habitation	Année 1980	Type	Principale	Mois/An	12	Logement vacant	OUI	X	NON
Nombre de chambres	7			Nombre d'occupants	6				
Nombre de pièces principales	8			Nombre d'équivalent habitant	6				

Caractéristiques du terrain, de l'habitation et l'implantation de la filière

Superficie totale de la parcelle: 5580 m²		Surface disponible ANC: ?			
Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable		X	OUI	NON	
Numéro de contrat		6791894			
Pente du terrain recouvrant le traitement:		X	Faible <5%	Moyenne 5-10%	Forte >10%
Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ou sur un terrain mitoyen,			OUI	NON	X ?
< 35M du traitement			OUI	NON	X ?
Est-il destiné à la consommation humaine			OUI	NON	X ?
Existe-t-il des documents déterminant les caractéristiques du terrain, de l'habitation et l'implantation du système?			OUI	X	NON
- Si oui, lesquels (plan de masse, étude de définition de filière, étude de sol,...): - Si non, le contrôle est réalisé sous réserve des déclarations et en absence de document					

Caractéristique de l'installation

Filières traditionnelles	Filières agréées		
X Prétraitement	Filtre compact	Micro-station	
Traitement	Filtre planté	Autre:	

Canalisations et évacuation des eaux

Eaux usées et eaux pluviales collectées séparément	X	OUI	NON	?
Destination des eaux pluviales:				
Rejet en surface (fossé, caniveaux...)	X	Infiltration sur parcelle		Rétention (cuve, mare)
L'écoulement se fait-il correctement	X	OUI	NON	?
Présence d'odeurs		OUI	X	NON
Numéro des photos				?
Commentaires:				
- Les eaux pluviales sont directement infiltrées sur la parcelle.				

Regard de collecte

X OUI NON ?

Le regard est-il accessible	X	OUI	NON	?
Si oui, présente-t-il des signes d'altération (affaissement, corrosion, fissure, déformation...)		OUI	X NON	?
Dépôt de matière en fond de regard		OUI	X NON	?
Présence d'odeurs		OUI	X NON	?
Stagnation constance d'eaux dans le regard		OUI	X NON	?
Ecoulement au sein du regard correct	X	OUI	NON	?
Numéro des photos	2;4			

Commentaires:

- Présence d'un regard de collecte pour la totalité des eaux brutes de l'habitation.

Ventilation(s)

	En toiture				Diamètre			
Primaire	OUI	NON	X	?	OUI	NON	?	
Secondaire	X OUI	NON	?		OUI	X NON	?	
Extracteur	OUI	X NON	?					
La ventilation est-elle correctement conçue	OUI	X NON	?					
Numéro des photos	9;11							

Commentaires:

- Si existante, ventilation primaire non visible
- Présence d'une ventilation secondaire sans extracteur qui remonte dans un arbre.
- La ventilation secondaire doit être munie d'un extracteur d'air.

Le prétraitement

	X	OUI	NON	?
Type de prétraitement:	Eaux vannes + Eaux ménagères	X	EV & EM séparées	Autre:
Bac à graisse:	X	OUI	NON	Contenance: ? Destination: ?
Type de fosse:	FTE	X	Fosse septique	Autre: Volume: ?
Le prétraitement est-il accessible	X	OUI	NON	
Le regard du prétraitement est-il affleurant	X	OUI	NON	
Le tampon est-il verrouillé:	X	OUI	NON	?
- Si oui, préciser:	Regard hydraulique			
Le dimensionnement est-il adapté à la capacité d'accueil	OUI	NON	X	?
Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion...)	OUI	X	NON	?
Si oui, préciser:				
Présence d'odeurs	OUI	X	NON	?
L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement?	X	OUI	NON	?
- Hauteur de boues au sein de la fosse >50%?	OUI	NON	X	?
Numéro des photos	5,6;8			
Commentaires:				
Présence d'un bac à graisse récoltant les eaux ménagères de la maison selon le précédent rapport Veolia de 2018.				
- Volume du bac à graisse non communiqué.				
- Présence d'une fosse septique récoltant les eaux vannes de la maison selon le précédent rapport.				
- Mesure de boue non faite.				
- Volume de la fosse non communiqué.				

Vidange

Vidange effectuée	X	OUI	NON	?
Date de la dernière vidange:	20/07/2022	Volume:	3000 L	
Justificatif de vidange disponible	X	OUI	NON	
Destination des matières de vidange:	Station d'épuration			
Numéro des photos	1			
Commentaires sur la vidange:				
- Bordereau de vidange communiqué.				

Préfiltre

X OUI NON ?

Tampon du préfiltre accessible	X	OUI	NON		
Regard affleurant	X	OUI	NON	?	
Dégradations constatées		OUI	X	NON	?
- Si oui, préciser (colmatage, corrosion):					
Préfiltre indépendant de la fosse	X	OUI	NON		?
Présence du matériau de remplissage adapté	X	OUI	NON		?
Type de matériau de remplissage: Pouzzolane					
Ecoulement au sein du préfiltre correct	X	OUI	NON		?
Présence d'odeurs		OUI	X	NON	?
Numéro des photos	5;7				

Commentaires:

- Présence d'un préfiltre dépendant de la fosse et muni de matériau filtrant.

Regard de répartition

OUI NON X ?

Le regard de répartition est-il accessible	OUI	NON	
Est-il affleurant	OUI	NON	?
Est-il altéré (affaissement, corrosion, fissure, déformation...)	OUI	NON	?
Stagnation d'eaux dans le regard	OUI	NON	?
Bonne équi-répartition des effluents (vérification possible par mise en eaux du regard)	OUI	NON	?
Dépôt de matière en fond de regard	OUI	NON	?
Présence d'odeurs	OUI	NON	?
Ecoulement correct au sein du regard	OUI	NON	?
Numéro des photos			

Commentaires:

- S'il existe, regard de répartition inaccessible.

Filière de traitement

OUI NON X ?

Le dimensionnement du traitement est-il connu

OUI NON

Filière CLASSIQUE: le dimensionnement est-il adapté?

OUI NON

Tranchées d'épandage

Nombre de tranchées:

Longueurs:

Longueur totale:

Largeur de la fouille:

Lit d'épandage

Lit filtrant vertical drainé

Lit filtrant vertical non drainé

Lit filtrant horizontal drainé

Terre d'épandage

Longueur:

Largeur:

Profondeur:

Surface:

Toilette sèches

Autre:

Filière Agrée

Puits perdus, puisard, hourdis, rejet superficiel

Numéro des photos

Commentaires:

- D'après propriétaire, présence d'un système d'épandage non accessible.

- Traitement inaccessible : les installations doivent permettre, par des regards accessibles, la vérification du bon état, du bon fonctionnement et de l'entretien des différents éléments composants la filière : **INSTALLATION INCOMPLETE.****Regard de bouclage**

OUI Nombre: NON X ?

Le regard est-il accessible

OUI NON

Le regard est-il affleurant

OUI NON ?

Est-il altéré (affaissement, corrosion, fissure, déformation,...)

OUI NON ?

Stagnation d'eaux dans le regard

OUI NON ?

Dépôt de matière en fond de regard

OUI NON ?

Présence d'odeurs

OUI NON ?

Numéro des photos

Commentaires:

- S'il existe, regard de bouclage inaccessible.

Rejet des effluents (cas des filières drainées ou incomplètes)

- Existe-t-il un rejet d'effluents vers le milieu superficiel	OUI	NON	X	?
S'agit-il d'effluents: Traités Prétraités Bruts				
Dérogation OUI NON Date dérogation:				
Vers quel exutoire potentiel sont-ils évacués:				
Quel est l'état de ce dernier:				
En cas de rejet hors de la parcelle, existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet	OUI	NON		?
- Rejet d'effluents dans le sous-sol	OUI	NON	X	?
S'agit-il d'effluents: Traités Prétraités Bruts				
Ouvrage de rejet accessible	OUI	NON		
- Si oui, infiltration des effluents bien assurée	OUI	NON		
- Rejet par puits d'infiltration	OUI	NON	X	?
Le rejet s'effectue-t-il par un puits d'infiltration conforme à la réglementation	OUI	NON		?
- Si oui, existe-t-il une dérogation préfectorale:	OUI	NON		?
- Si non, nature de l'ouvrage: Puits perdu Puisard				
- Rejet par dispersion	OUI	X	NON	?
Nombre de tranchées: Longueur: Distance inter-tranchées:				
L'infiltration fonctionne-t-elle correctement?	OUI	NON		?
Présence d'odeur	OUI	NON		?
Numéro des photos				
Commentaires:				
- Rejet après fosse inaccessible.				

Implantation de la filière

Positionnement:				
Le traitement est-il positionné à au moins:				
- 5m de l'habitation	OUI	NON	X	?
- 3m de tout arbre	OUI	NON	X	?
- 3m des limites de la parcelle	OUI	NON	X	?
- 35m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine	OUI	NON	X	?
Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	OUI	NON	X	?

Rejet des eaux de lavage du filtre de la piscine:

Prétraitement				OUI	NON
Type de prétraitement: Bac à graisses:	OUI	NON	Autre:		
Le prétraitement est-il accessible	OUI	NON		?	
Le regard du prétraitement est-il affleurant	OUI	NON		?	
Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion,...) Si oui, préciser:	OUI	NON		?	
Présence d'odeurs	OUI	NON		?	
L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement	OUI	NON		?	
Traitement					
Filière CLASSIQUE:					
Nombre de tranchées:	Longueurs:	Longueur totale:	Largeur de la fouille:		
X Autre: ?					
Traitement accessible par un regard de répartition	OUI	NON		?	
Traitement accessible par un regard de bouclage	OUI	NON		?	
Écoulement au sein du regard correct	OUI	NON		?	
Numéro des photos					
Commentaires:					
- Le propriétaire ne sait pas où sont dirigées les eaux de lavage du filtre de la piscine : rejet non trouvé.					

Service de contrôle

Nom du service	VEOLIA Service ANC Centre Régional Côte d'Azur
Adresse	Chemin des Barraques 06200 NICE
Téléphone	06 13 68 96 13
Mail	SPANC.CCA@VEOLIA.COM

Avis du service

NON CONFORME

Commentaires:

Conformément à l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des filières d'assainissement non collectif, votre installation reçoit un avis **NON CONFORME**

Observations:

- Les eaux pluviales sont directement infiltrées sur la parcelle.
- Présence d'un regard de collecte pour la totalité des eaux brutes de l'habitation.
- Si existante, ventilation primaire non visible
- Présence d'une ventilation secondaire sans extracteur qui remonte dans un arbre.
- La ventilation secondaire doit être munie d'un extracteur d'air.

Présence d'un bac à graisse récoltant les eaux ménagères de la maison selon le précédent rapport Veolia de 2018.

- Volume du bac à graisse non communiqué.
- Présence d'une fosse septique récoltant les eaux vannes de la maison selon le précédent rapport.
- Mesure de boue non faite.
- Volume de la fosse non communiqué.
- Bordereau de vidange communiqué.

- Présence d'un préfiltre dépendant de la fosse et muni de matériau filtrant.
- S'il existe, regard de répartition inaccessible.
- D'après propriétaire, présence d'un système d'épandage non accessible.
- Traitement inaccessible : les installations doivent permettre, par des regards accessibles, la vérification du bon état, du bon fonctionnement et de l'entretien des différents éléments composants la filière : **INSTALLATION INCOMPLETE.**
- S'il existe, regard de bouclage inaccessible.
- Rejet après fosse inaccessible.

Préconisations pour l'entretien et les travaux à effectuer:

Prétraitement:

- Au vue de l'état général de votre installation, nous vous conseillons de faire réaliser une étude de sol par un hydrogéologue de votre choix, ce qui permettra de déterminer et de dimensionner la filière de traitement la plus appropriée à la nature de votre sol et de votre habitation, conformément à l'arrêté du 7 Mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement Non Collectif.

Traitement:

Au vue de l'état général de votre installation, nous vous conseillons de faire réaliser une étude de sol par un hydrogéologue de votre choix, ce qui permettra de déterminer et de dimensionner la filière de traitement la plus appropriée à la nature de votre sol et de votre habitation, conformément à l'arrêté du 7 Mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement Non Collectif.

Toutes réhabilitations d'un système d'Assainissement Non Collectif doivent faire l'objet d'une validation par la SPANC avant le début des travaux.

Dans le cadre d'une vente le nouveau propriétaire aura un an à compter de la date de signature, pour effectuer les travaux de réhabilitation.

Date: 13/04/2023

Nom du contrôleur:

© AVOVENTES.FR

Commentaires:

Vos installations reçoivent un avis **NON CONFORME** , pour les raisons suivantes:

Observations:

- Le propriétaire ne sait pas où sont dirigées les eaux de lavage du filtre de la piscine : rejet non trouvé.

Préconisations pour l'entretien et les travaux à effectuer:

- Les rejets seront dirigés en sortie de filtre sur une bache de décharge de 1 m3 raccordée gravitairement par une conduite de 40mm de section équipée d'un flotteur limitateur de débit (2,5 L/s) à un drain d'infiltration de 7ml minimum avec un regard de répartition et un regard de bouclage.

Date: **13/04/2023**

Nom du contrôleur:

Rappel des prescriptions générales

Votre installation d'assainissement non collectif vient d'être contrôlée conformément aux obligations prévues par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA 2006). En effet cette loi stipule que les communes devront avoir contrôlé toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

L'exécution des contrôles ainsi que les rapports se font conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Votre installation d'assainissement doit répondre aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 7 mars 2012 (arrêté modifiant celui du 7 septembre 2009) et la norme XP DTU 64.1 du 10 Aout 2013 (modifiant celui de Mars 2007).

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques.

ENTRETIEN DE L'INSTALLATION :

que la pérennité de vos installations est conditionnée par un entretien régulier, qui permet :

- De garder un bon écoulement des eaux et d'éviter leur stagnation
- D'extraire les gaz pour éviter les odeurs et la corrosion des ouvrages
- D'éviter tout entraînement ou débo

De manière générale vos installations d'assainissement non collectif doivent rester libres de toute construction et plantation. Les regards de visite doivent être accessibles afin de permettre l'entretien et le contrôle du bon fonctionnement de vos installations. Par ailleurs, nous vous rappelons rdement de boues, de graisses et de flottants

- D'éviter tout colmatage de la zone de traitement

Fréquences d'entretien préconisées

- **Vidange de la fosse** : lorsque la hauteur de boues atteint 50% du volume d'eau pour une fosse (pour les filières non conventionnelles agréées par le Ministère du Développement Durable, se référer au manuel d'entretien).
- **Nettoyage du bac à graisses** : tous les 6 mois à 1 an

ATTENTION : Les matières de vidange doivent être évacuées dans des filières agréées.

MODIFICATIONS DE L'INSTALLATION :

En cas de non-conformité, le propriétaire doit réaliser les travaux mentionnés sur le rapport. Le délai pour réaliser ces travaux est défini par le règlement de service de la commune. En cas de danger pour la santé des personnes et/ou de risque environnemental avéré, ce délai est de maximum 4 ans cependant le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour toute modification de l'agencement, des caractéristiques des ouvrages ou de l'aménagement du terrain d'implantation suite aux recommandations citées ci-haut ou pour quelques motifs que ce soit, il est obligatoire d'en informer le SPANC au préalable.

La réhabilitation de la filière d'Assainissement Non collectif doit suivre une procédure de demande de projet (similaire à une demande de permis de construire) auprès du SPANC. Un projet de conception devra être proposé au SPANC. Les travaux pourront être exécutés après acceptation par le SPANC du projet et ils devront être vérifiés avant remblaiement par le SPANC.

Tous travaux effectués sans acceptation ou approbation par le SPANC se verront attribuer un avis non conforme.

EN CAS DE VENTE :

En cas de vente de l'habitation pour les installations non conforme, les nouveaux propriétaires ont l'obligation de mettre l'installation d'assainissement CONFORME dans l'année qui suit à partir de la date de l'acte authentique de vente. (Grenelle 2 du 12 juillet 2010).

AIDES FINANCIERES :

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), sous conditions d'attribution.
- du taux réduit de TVA (5,5 %) sous condition.
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.
- d'éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n°2008-1425 du 27 décembre 2008).
- d'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

MODALITES D'EVALUATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES

Les critères d'évaluation ci-dessous permettent de déterminer une éventuelle non-conformité de l'installation existante et les délais de réalisation des travaux qui seront prescrits, le cas échéant.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Photo N°1



Photo N°2



Photo N°3

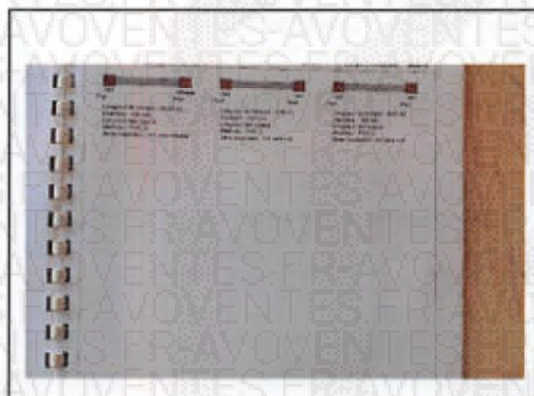


Photo N°4

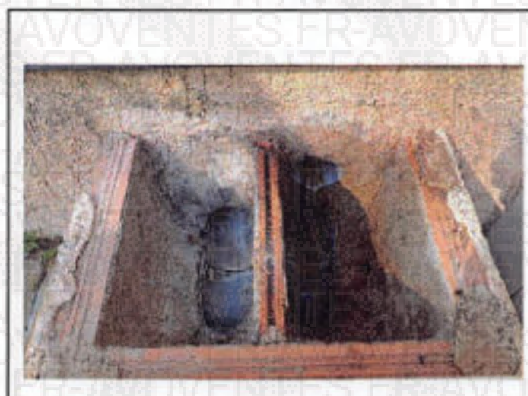


Photo N°5



Photo N°6

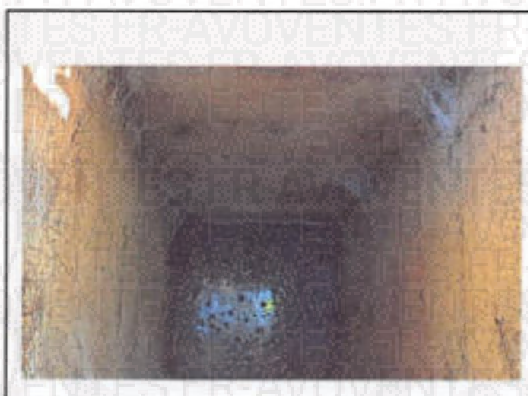


Photo N°7

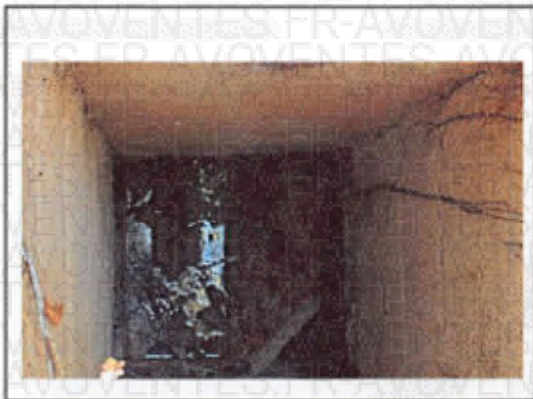


Photo N°8



Photo N°9

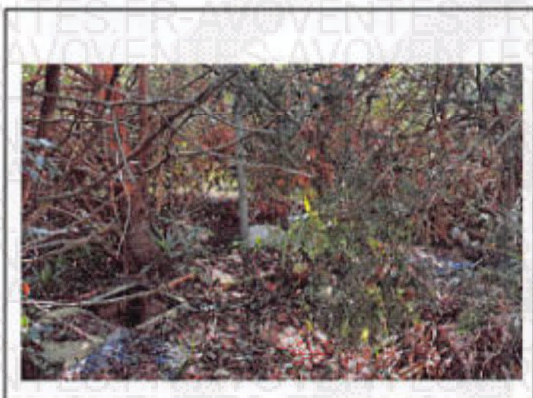


Photo N°10



Photo N°11



Photo N°12



Schéma de l'installation :

